

CALERES

★ 5 ★

Procédures pour le signalement Questions de comptabilités douteuses

Caleres s'engage à respecter toutes les lois et réglementations sur les valeurs mobilières, les normes comptables, les mécanismes de contrôle comptable et les pratiques d'audit applicables. En conséquence, tout associé de la Société peut soumettre une plainte de bonne foi à la direction sur des questions de comptabilité ou d'audit sans craindre d'être licencié ou des représailles de quelque manière que ce soit. Le comité d'audit de la Société supervisera le traitement des craintes de l'associé dans ce domaine.

Pour faciliter le dépôt de plaintes, le comité d'audit de la Société a mis en place les procédures suivantes pour (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes relatives aux questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit (« questions de comptabilité ») et (2) le signalement confidentiel et anonyme par les associés d'inquiétudes relatives aux questions de comptabilité.

I. Questions couvertes par les présentes procédures

Les présentes procédures concernent les plaintes d'associés couvrant toutes les questions de comptabilité douteuses, notamment, entre autres :

- des fraudes ou des erreurs délibérées lors de la préparation, de l'évaluation, de l'analyse ou de l'audit des états financiers de la Société;
- des fraudes ou des erreurs délibérées lors de l'enregistrement et de la conservation des archives financières de la Société;
- des déficiences ou des irrégularités dans les mécanismes de contrôle comptables internes de la Société;
- la déclaration inexacte ou fautive à un cadre ou à un comptable ou par un cadre ou un comptable concernant un point des archives financières, des états financiers ou des rapports d'audit de la Société; ou
- le non-respect de la déclaration complète et juste de l'état financier de la Société.

II. Signalement des questions de comptabilité et d'audit douteuses

Les associés peuvent faire part de leurs inquiétudes relatives aux questions de comptabilité comme suit :

- Les associés peuvent soumettre leur plainte à Tom Burke, Vice-président, Affaires par courrier à l'adresse suivante : 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à l'adresse tburke@caleres.com; ou
- Les associés peuvent soumettre des plaintes de manière confidentielle ou anonyme* par le biais d'une ligne téléphonique externe indépendante comme suit : en appelant la ligne d'aide Step Up For Integrity au **1-877-468-5461** ou en soumettant en ligne un rapport à l'adresse : www.tnwinc.com/caleres; ou
- Les associés peuvent soumettre des plaintes au comité d'audit par courrier à l'adresse suivante : Comité d'audit, c/o secrétaire général, président du comité d'audit, 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à l'adresse auditcommittee@caleres.com.

***À noter : toute personne qui souhaite soumettre une plainte de manière anonyme est invitée à utiliser la ligne d'aide Step Up For Integrity, à la soumettre en ligne à l'adresse www.tnwinc.com/caleres ou à envoyer un courrier, car les autres méthodes de transmission peuvent révéler l'identité de la personne.**